

CONTRAT D'ETUDES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Procédures de passation du marché
Procédure adaptée (art.26-II, 28 et 72 du CMP)**

Pouvoir adjudicateur/Maître d'ouvrage/Collectivité publique contractante

Commune de CAMPSAS

Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Madame le Maire de la commune de CAMPSAS

**OBJET DU MARCHE
Révisions simplifiées (n° 3 et 4) et modifications
du Plan Local d'Urbanisme**

Mois d'établissement des prix : août 2011

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Identification du pouvoir adjudicateur	5
1.1 Représentant légal du pouvoir adjudicateur:	5
1.2 Adresse.....	5
1.3 Comptable public assignataire :.....	5
2 Titulaire du marché.....	5
3 Sous-traitance	7
4 Objet du marché.....	7
4.1 Contexte du marché :	7
4.2 Nature du marché :	7
4.3 Contenu du marché :	7
4.4. Assistant maître d'ouvrage :.....	8
5 Pièces constitutives du marché	8
5.1 Pièces particulières :.....	8
5.2 Pièces générales:	8
6 Rémunération, règlement de compte et variation dans les prix.....	8
6.1 Rémunération mission de base :	8
6.2 Rémunération mission de base par phase	9
6.3 Mission conditionnelle.....	9
6.4 Vacances supplémentaires.....	9
6.5 Prix et mode de variation des prix	9
6.6 Règlement des comptes.....	9
7 Délais et pénalités	11
7.1 Délais de réalisation:	11
7.2 Pénalités de retard :.....	11
8 Résiliation du marché - Clauses diverses.....	11
8.1 Résiliation du marché	11
8.2 Clauses diverses :	12
2.1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DES REVISIONS SIMPLIFIEES ET DES MODIFICATIONS DU P.L.U.....	14
2.1.1. Présentation de la commune : caractéristiques et enjeux.....	14
2.1.2. Le cadre des révisions simplifiées et des modifications du PLU.....	14
2.2.CONTENU DE L'ETUDE:	15
2.2. Diagnostic, enjeux et objectifs.....	15
2.2.1.1. Actualisation du diagnostic* du territoire communal.....	15
2.2.1.2. Analyse de l'état initial de l'environnement	16
2.2.1.3. Enjeux et objectifs du projet des révisions simplifiées et des modifications :17	17
2.3. Etude complémentaire d'évaluation environnementale.....	18
2.4. Conception des dossiers et examen conjoint:.....	18
Dans un premier temps, le titulaire devra élaborer les dossiers de révisions simplifiées et de modifications en s'appuyant notamment sur le travail élaboré en phase 1 du présent contrat «Diagnostic, enjeux et objectifs », qui se composera à titre indicatif :.....	18
3. Animation de la démarche.....	19
3.1. la concertation tout au long de l'étude	19
3.2. Les réunions	19
3.2.1.1. Les réunions de travail:	19
3.2.1.2. Les réunions des personnes publiques associées et acteurs locaux :	20

3.2.1.3.	Pour toutes les réunions:	20
3.3.	Participation au processus d'élaboration	20
4.	RENDU DE L'ETUDE	21
4.1.	Composition du dossier	21
5.	Numérisation du PLU	21
6.	Production des documents	21
6.1.	Examen conjoint des révisions simplifiées et des modifications :	22
6.2.	Enquête publique:	22
6.3.	Approbation :	22

1 DISPOSITIONS GENERALES

1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de CAMPSAS dans le département de Tarn-et-Garonne.

1.1 Représentant légal du pouvoir adjudicateur:

Représentant du pouvoir adjudicateur par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 : Madame le Maire de la commune de CAMPSAS.

1.2 Adresse

Mairie de CAMPSAS
28 Rue de la Mairie
82370 CAMPSAS

Tél : 05.63.25.00.85

Fax : 05.63.25.00.86

Email : mairie-campsas@info82.com

1.3 Comptable public assignataire :

Monsieur le receveur de la commune de CAMPSAS (Trésor Public de LABASTIDE SAINT PIERRE).

2 Titulaire du marché

Nom et prénom :	<input type="text"/>	
<input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	<input type="text"/>	
Domicilié à:	
Tél:	Fax:	Courriel:
<input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	<input type="text"/>	
Au capital de :	Ayant son siège à:	
Tél:	Fax:	Courriel:
N° d'identité d'établissement (SIRET):	<input type="text"/>	
N° d'inscription <input type="checkbox"/> au répertoire des métiers ou <input type="checkbox"/> au registre du commerce et des sociétés :	
Compte à créditer :		
Organisme bancaire:		
N° de compte :		

Agissant en tant que prestataire unique

Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement solidaires ou conjoints (rayer la mention inutile) composé de :

Co-traitant n°1:

Nom et prénom :

Agissant en son nom ou au nom de :

Domicilié à :

Tél: Fax: Courriel:

Agissant pour le nom et le compte de la Société :

Au capital de :

Ayant son siège à :

Tél: Fax: Courriel:

N° d'identité d'établissement (SIRET):

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Description de la mission :

.....

.....

Rémunération HT: Rémunération TTC:

Co-traitant n°2:

Nom et prénom :

Agissant en son nom ou au nom de :

Domicilié à :

Tél: Fax: Courriel:

Agissant pour le nom et le compte de la Société :

Au capital de :

Ayant son siège à :

Tél: Fax: Courriel:

N° d'identité d'établissement (SIRET):

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Description de la mission :

.....

.....

Rémunération HT: Rémunération TTC:

Co-traitant n°3:

Nom et prénom :

Agissant en son nom ou au nom de :

Domicilié à :

Tél: Fax: Courriel:

Agissant pour le nom et le compte de la Société :

Au capital de :

Ayant son siège à :

Tél: Fax: Courriel:

N° d'identité d'établissement (SIRET):

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Description de la mission :

.....

.....

Rémunération HT: Rémunération TTC:

Co-traitant n°4:

Nom et prénom :

Agissant en son nom ou au nom de :

Domicilié à :

Tél: Fax: Courriel:

Agissant pour le nom et le compte de la Société :

Au capital de :

Ayant son siège à :

Tél: Fax: Courriel:

N° d'identité d'établissement (SIRET):

N° d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés :

Description de la mission :

.....

.....

Rémunération HT: Rémunération TTC:

**Identification du chargé d'étude
en charge du dossier de révision simplifiée**
(Nom, Prénom et qualité)

--

3 Sous-traitance

Le bureau d'études peut sous traiter certaines prestations de son marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées par projet d'acte spécial. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG PI.

4 Objet du marché

4.1 Contexte du marché :

Par délibération du conseil municipal en date du 18 Juillet 2011 la commune de CAMPSAS a décidé de prescrire les révisions simplifiées (n° 3 et 4) et les modifications du règlement écrit et des documents graphiques de son PLU conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Ces révisions portent d'une part, sur la réalisation d'un projet d'intérêt général (création cimetière) et d'autre part, sur l'ouverture de zones nécessaires à l'activité liée au photovoltaïque.

Les modifications concernent des éléments écrits du règlement et des documents graphiques.

Cet article permet le recours à cette procédure lorsque « la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. »

Les objectifs du conseil municipal au travers du lancement de ces procédures de révisions simplifiées et de modifications sont de:

- générer des ressources financières pour réaliser les équipements publics adaptés à l'évolution de la commune
- pérenniser l'économie de la commune
- nécessité de créer un nouveau cimetière présentant un intérêt général pour la commune

Pour prendre connaissance des caractéristiques de la commune et des conditions techniques de l'étude se reporter au chapitre 2 du présent document.

4.2 Nature du marché :

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles passé en vertu des articles 26-II et 28 du code des marchés publics, soit une procédure adaptée.

4.3 Contenu du marché :

Le présent marché est constitué d'une mission de base composée des phases suivantes:

- ➔ **Phase 1 – Diagnostic, enjeux et objectifs** : Actualisation des éléments importants du diagnostic du PLU, justification du projet, analyse des enjeux du projet entrepris dans le cadre de cette révision simplifiée, analyse des impacts, besoins répertoriés, mise en œuvre de la concertation, compte-rendu de l'examen conjoint.

→ Phase 2 – Conception du dossier et examen conjoint: bilan de la concertation, mise au point du dossier de révision simplifiée du PLU, autres consultations obligatoires en fonction de l'impact du projet, organisation et animation de l'examen conjoint

→ Phase 3 – enquête publique et approbation du dossier : synthèse de l'enquête publique, analyse des demandes et propositions, production du dossier finalisé y compris la dématérialisation du PLU conformément aux prescriptions du titre 2.5 Numérisation du PLU ci-après.

Sur la phase 1, s'il y a lieu, peut venir se greffer la mission conditionnelle suivante (objet de la tranche conditionnelle 1) :

→ Tranche conditionnelle n° 1 : Complément pour évaluation environnementale au titre du R121-14

4.4. Assistant maître d'ouvrage :

La Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne/Délégation Territoriale de l'Aménagement de MONTAUBAN est mise à disposition de la commune pour assurer une mission d'assistance de conduite de procédure et de conseils.

5 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité.

5.1 Pièces particulières :

- le présent contrat d'études, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi
- la note de cadrage en 10 pages maximum fournie par le candidat, titulaire du marché

5.2 Pièces générales:

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

- Le cahier des clauses administratives générales applicable au marché public de prestations intellectuelles approuvé par décret n° 78-1306 du 26 décembre 1978 modifié (dernière modification: décret 91-742 du 14 mai 1991), en vigueur lors de la remise des offres, en ce qui concerne ses articles A.20 à A.31 pour les clauses de propriété intellectuelle et ses articles 35 à 40 pour les conditions de résiliation du marché.

6 Rémunération, règlement de compte et variation dans les prix

Le montant de la prestation est réputé établi à la date de signature de l'acte d'engagement. La rémunération se décompose en un prix global et forfaitaire pour la mission de base, elle-même découpée en 3 phases, d'un forfait propre à chaque mission conditionnelle présenté à l'article 1.4.3 « Contenu du marché » ci-dessus et d'un prix unitaire appliqué au nombre de vacations supplémentaires, demandées par la maître de l'ouvrage.

La rémunération sera effectuée sur facture, de la façon suivante:

6.1 Rémunération mission de base :

(à renseigner par le prestataire)

La mission de base est rémunérée aux conditions suivantes :

Rémunération HT euros
TVA euros
TTC euros
Arrêté en lettres

Le prix des prestations est réputé tenir compte de toutes les conditions énoncées au chapitre concernant les conditions techniques particulières.

6.2 Rémunération mission de base par phase

(à renseigner par le prestataire)

PHASES	Sous détail par phase	Coût HT
Phase 1 Diagnostic, enjeux et objectifs	Actualisation des éléments importants du diagnostic du PLU, justification du projet, analyse des enjeux du projet entrepris dans le cadre de ces révisions simplifiées, analyse des impacts, besoins répertoriés, mise en œuvre de la concertation.	
Phase 2 Conception du dossier et examen conjoint	bilan de la concertation, mise au point du dossier de révisions simplifiées du PLU, autres consultations obligatoires en fonction de l'impact du projet, organisation et animation de l'examen conjoint, compte-rendu de l'examen conjoint.	
Phase 3 Enquête publique et approbation du dossier	synthèse de l'enquête publique, analyse des demandes et propositions, production du dossier finalisé y compris la dématérialisation du PLU conformément aux prescriptions du titre 2.5 <i>Numérisation du PLU</i> ci-après	

Soit au total pour les 3 phases : euros HT

6.3 Mission conditionnelle

- **Tranche conditionnelle n°1: Réalisation de l'évaluation environnementale**

La réalisation de cette mission conditionnelle esteuros HT

SOITeuros TTC

6.4 Vacations supplémentaires

(à renseigner par le prestataire)

D'un commun accord préalable entre les parties:

- Participation à une réunion supplémentaire (½ jour) en journée non prévue dans la mission de base, facturée à hauteur de euros HT, soit euros TTC
- Participation à une réunion supplémentaire (½ jour) après 20h non prévue dans la mission de base, facturée à hauteur de euros HT, soit euros TTC

Le jugement de cette offre sera évalué sur la base de 5 réunions supplémentaires (3 en journée+ 2 après 20h)

6.5 Prix et mode de variation des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques connues et publiées du mois inscrit sur la page de garde du présent contrat d'études.

Les prix sont forfaitaires et fermes.

6.6 Règlement des comptes

Aucune n'avance n'est prévue.

- **Acomptes :**

Chaque phase de la mission de base donne lieu au versement d'un acompte.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes selon le détail suivant :

Acomptes	Phases	Montants
Acompte n°1	Phase 1	100% du coût de la phase 1 indiqué à l'article 1.6.2
Acompte n°2	Phase 2	100% du coût de la phase 2 indiqué à l'article 1.6.2
Acompte n°3	Phase 3	90% du coût de la phase 3 indiqué à l'article 1.6.2

Les 10% restants du montant de la phase 3 seront versé au solde du marché après contrôle de légalité et après remise des documents numérisés et vérification de ceux-ci.

Les phases de la mission de base sont rémunérées, sur présentation d'une facture d'un montant équivalent à celui indiqué à l'article 1.6.2

Les missions conditionnelles et vacations supplémentaires seront rémunérées indépendamment de la mission de base, à savoir:

- La (es) missions (s) conditionnelle(s) mentionnée(s) à l'article 1.6.4 est (sont) rémunérée(s) sur présentation d'une facture d'un montant forfaitaire équivalent à celui indiqué
- Les vacations supplémentaires sont rémunérées sur présentation d'une facture d'un montant égal au prix forfaitaire de la vacation supplémentaire mentionné à l'article 1.6.3. La facture doit comporter la date de la réunion pour chaque vacation ainsi que son ordre du jour.

• **Décompte final et général-Etat du solde :**

10% du montant forfaitaire de la phase 3 est versé au solde du marché.

Après constatation de l'achèvement de la mission, le titulaire adresse au maître de l'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme de projet de décompte final comprenant:

1. la rémunération figurant au présent contrat
2. les vacations pour réunions supplémentaires
3. les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées,
4. la rémunération en prix de base, hors TVA due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission
5. l'attestation indiquant une éventuelle répartition des paiements par co-traitants et sous-traitants

Ce projet constitue, après validation par le maître de l'ouvrage, le décompte final. En cas de désaccord, le maître d'ouvrage notifie, sous 15 jours, au titulaire le décompte final retenu.

Le maître d'ouvrage établit ensuite le décompte général qui comprend:

1. le décompte final ci-dessus,
2. la récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le maître d'ouvrage,
3. le montant en prix de base hors TVA du solde
4. l'incidence de la TVA
5. l'état du solde à verser au titulaire (voire co-traitants et sous-traitants)

Le maître de l'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde. Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le titulaire.

• **Délais de mandatement :**

Le mandatement des sommes dues s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter:

- pour les acomptes : de l'avis de réception de la demande du titulaire accompagnée du justificatif des prestations effectuées
- pour les vacations : de l'avis de réception de la demande du titulaire accompagnée du justificatif des prestations effectuées
- pour le solde: de l'avis de réception postal ou de la date de récépissé de dépôt du projet de décompte accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article précédent

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, voire des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmentés de deux points.

7 Délais et pénalités

7.1 Délais de réalisation:

(à renseigner par le prestataire)

Les délais d'exécutions de chaque phase de la mission de base sont fixés comme suit:

PHASES	Sous détail par phase	Coût HT
Phase 1 Diagnostic, enjeux et objectifs	Actualisation des éléments importants du diagnostic du PLU, justification du projet, analyse des enjeux du projet entrepris dans le cadre de ces révisions simplifiées, analyse des impacts, besoins répertoriés, mise en œuvre de la concertation. mois à compter de la notification du marché délai avec affermissement TC n°1 mois
Phase 2 Conception du dossier et examen conjoint	Bilan de la concertation, mise au point des dossiers de révisions simplifiées et de modifications du PLU, autres consultations obligatoires en fonction de l'impact du projet, organisation et animation de l'examen conjoint, compte-rendu de l'examen conjoint. mois à compter de la validation de la 1 ^{ère} phase
Phase 3 Enquête publique et approbation du dossier	Synthèse de l'enquête publique, analyse des demandes et propositions, production du dossier finalisé y compris la dématérialisation du PLU conformément aux prescriptions du titre 2.5 Numérisation du PLU ci-après mois à compter de la remise, au titulaire, du rapport du commissaire enquêteur

Les délais de validation des différents documents par le maître d'ouvrage ne sont pas comptabilisés dans le délai de réalisation des révisions simplifiées et des modifications du PLU.

7.2 Pénalités de retard :

Dans l'hypothèse d'un retard, incombant au titulaire, dans l'exécution d'une phase de la mission de base ou d'une mission conditionnelle, il sera appliqué une pénalité journalière égale à 100 euros HT

8 Résiliation du marché - Clauses diverses

8.1 Résiliation du marché

Il sera fait application des articles 35 à 40 inclus du CCAG PI avec les précisions suivantes :

- **Du fait du maître d'ouvrage :**

La somme forfaitaire figurant au crédit du prestataire, à titre d'indemnisation, est conforme au pourcentage prévu au 4° de l'article 36.2 du CCAG-PI soit 4%.

- **Aux torts du titulaire et cas particulier :**

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 37 et 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptées par le maître de l'ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10%. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (art.1 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

8.2 Clauses diverses :

- **Arrêt de l'exécution de la prestation :**

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases telles que définies à l'article 2 du présent document.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité pour le titulaire.

- **Utilisation des résultats**

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du Titulaire en la matière est l'option A telle que définie au chapitre IV du CCAG PI (articles A.20 à A.31 inclus.)

- **Obligation de discrétion**

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord du maître d'ouvrage. Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer les sources des études et recherches qu'il pourrait être conduit à utiliser pour la réalisation de l'étude faisant l'objet du présent marché.

- **Conduite des prestations**

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne désignée par le prestataire, « chargé d'étude », à l'article 1 du présent document. Elle a en charge le suivi et le déroulement de toute l'étude. Elle doit être présente à toutes les réunions.

En cas d'absence temporaire ou définitive de ce chargé d'étude, le prestataire est tenu d'aviser immédiatement le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Le prestataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Le prestataire est tenu de proposer un remplaçant et de communiquer le nom et les titres (curriculum vitae) au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou non le remplaçant dans un délai de deux mois.

2 CONDITIONS TECHNIQUES DE REALISATION

2.1. LE CONTEXTE ET LES ENJEUX DES REVISIONS SIMPLIFIEES ET DES MODIFICATIONS DU PLU

2.1.1. Présentation de la commune : caractéristiques et enjeux

La commune de CAMPSAS est située au sud du département. L'attractivité de son territoire est due à sa proximité avec l'aire métropolitaine toulousaine ainsi que par la proximité du bassin d'emploi que représente MONTAUBAN, Chef-lieu du département.

La commune de CAMPSAS est intégrée au Pays Montalbanais. Elle fait partie du canton de Grisolles et de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier.

Elle couvre une superficie de 1 501 ha et dénombre une population de 1 173 habitants.

Le territoire de la commune de CAMPSAS est couvert par un plan local d'urbanisme approuvé le 19 juillet 2006.

2.1.2. Le cadre des révisions simplifiées et des modifications du PLU

L'étude s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis par les articles L 110 et L121-1 du code de l'urbanisme et doit en particulier permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- assurer l'équilibre entre renouvellement, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbains, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural
- utiliser le sol de façon économe, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, existantes et potentielles
- conduire à la diversité des fonctions urbaines et rurales, faciliter et accompagner la mixité sociale
- prévenir les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature
- protéger les milieux naturels et les paysages et préserver la biodiversité
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, et économiser les ressources fossiles notamment en réduisant la consommation des espaces et en rationalisant les demandes de déplacement.

Elle s'inscrit également dans la logique du Grenelle environnement qui doit conduire à porter une attention particulière aux objectifs à atteindre notamment en matière de protection des ressources et de l'espace, notamment dans le domaine de l'urbanisme :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- préserver les continuités écologiques et de biodiversité
- revitaliser les centres-villes
- harmoniser les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération
- créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun
- faire en sorte que les règles d'urbanisme ne gênent pas la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le projet élaboré par la collectivité devra par ailleurs être compatible avec les orientations des documents et politiques sectorielles qui concernent le territoire auquel elle appartient

- le SCOT de l'agglomération montalbanaise
- le SDAGE dont la révision a été approuvée le 16 novembre 2009

Le projet devra enfin intégrer les documents de cadrage qui intéressent le territoire de la commune :

- la charte agriculture et urbanisme
- le plan départemental des Gens du Voyage
- la charte paysagère dont s'est dotée la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier
- l'agenda 21 en cours d'élaboration initié par la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, intégrant notamment le schéma territorial des déplacements

2.2. CONTENU DE L'ETUDE :

La mission confiée au bureau d'études est globale.

Elle inclut l'ensemble de la démarche, des études préalables à l'approbation finale des révisions simplifiées n° 3 et 4 et des modifications des éléments du règlement écrit et des documents graphiques du PLU.

Trois grandes phases d'élaboration du projet peuvent être distinguées (4 phases en cas d'évaluation environnementale) Leur importance est égale. Elles doivent toutes faire l'objet d'une attention particulière.

Rappel :

- Phase 1 : diagnostic, enjeux et objectifs
- Phase 2 : conception du dossier et examen conjoint
- Phase 3 : enquête publique et approbation du dossier
- *L'évaluation environnementale du projet de PLU en tant que de besoin*

Par ailleurs, le bureau d'études:

- assurera l'animation de la démarche
- accompagnera la collectivité dans le processus d'élaboration du projet
- rédigera après chaque réunion un compte-rendu
- assistera la commune pour animer le débat prévu à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme lorsque la révision simplifiée implique de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, si cela n'a pas été fait lors de la délibération engageant la procédure.
- organisera et mettra en forme les éléments nécessaires à la concertation tout au long de l'étude conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme et aux modalités définies par le conseil municipal dans sa délibération en date du 18 juillet 2011 à savoir :
 - affichage en mairie de panneaux réalisé par le bureau d'étude chargé de la révision faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du projet
 - mise à la disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées
- aidera la commune à tirer le bilan de la concertation
- organisera et animera la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique.

La numérisation du PLU, décrite au chapitre 2.5 Numérisation du PLU, devra être prise en compte dès le commencement de l'étude.

2.2. Diagnostic, enjeux et objectifs

Cette phase a pour objet de reprendre et d'actualiser les éléments importants du diagnostic du PLU en vigueur, de dégager les enjeux du (des) projet(s) de la révision simplifiée et d'en justifier la mise en œuvre. Il ne s'agit donc pas de faire une monographie descriptive, mais un diagnostic actualisé et problématisé, permettant aux élus de démontrer, dans les phases suivantes, l'intérêt général du projet pour le territoire communal.

C'est une étape essentielle de la réflexion. Cette doit permettre aux acteurs locaux de dégager les enjeux hiérarchisés du projet et de le justifier.

Son intérêt dépend de la capacité à dépasser l'effet « catalogue », pour dégager les points forts et les points faibles du projet, les dysfonctionnements et les opportunités.

2.2.1.1. Actualisation du diagnostic* du territoire communal

Il est nécessaire de dépasser le simple constat et d'énoncer clairement, dès l'actualisation du diagnostic, le lien des thèmes abordés dans le projet des révisions simplifiées.

*

En application de l'article L 123-1-2 du code de l'urbanisme, le PLU expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'actualisation du diagnostic devra appréhender tous les domaines participant à une démarche de développement durable dans le cadre du projet des révisions simplifiées.

Il appartiendra au bureau d'études d'identifier et de hiérarchiser les thèmes nécessitant une analyse fine par rapport au(x) projet(s) des révisions simplifiées, que ce soit au regard des spécificités du territoire (communal et intercommunal) ou au regard des exigences de la législation ou de la réglementation de l'urbanisme actualisée, prenant en compte notamment les évolutions résultant du « grenelle de l'environnement »

A titre indicatif, l'actualisation du diagnostic territorial abordera les thèmes liés à la prise en compte des éléments suivants, éléments qui seront juste un rappel actualisé du diagnostic existant ou développés par rapport à leur lien avec le projet de révision simplifiée :

- urbaine et paysagère: situation géographique de la commune et ses composantes bâties (centre, bourg, hameaux...). Permet d'approcher la formation et le fonctionnement de la ville, par sa morphologie, ses types architecturaux, la hiérarchisation de son réseau de voirie et de ses espaces publics, ainsi que la localisation de son réseau d'équipement. Le bilan du fonctionnement urbain vise à comprendre l'organisation de la commune pour mieux envisager l'orientation future de son développement.
- patrimoine historique et culturel : Recensement et analyse du bâti remarquable, des sites archéologiques...
- déplacements et mobilité : connaissance du système de déplacements et son fonctionnement (de personnes, de marchandises, stationnement, régulation automobile, sécurité des déplacements, transports collectifs, réseaux de liaisons douces inter-quartiers, migrations alternantes...) ; diversification des modes de déplacement, desserte des quartiers nouveaux, stationnement à prévoir, minimisation des besoins de déplacements de proximité,...
- équipements publics et des réseaux : recensement et analyse des équipements et des besoins (sportifs, scolaires, culturels, sociaux, santé, loisirs...) ; état de la capacité des réseaux notamment électrique, assainissement (station d'épuration), pluvial, adduction d'eau potable et sécurité incendie.
- habitat : l'offre en terme d'habitat ; connaissance des besoins en quantité comme en types de logements ; les caractéristiques du parc de logements et ses modalités d'occupation; les demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire, les programmes de construction en cours, les opportunités foncières ou immobilières exploitables, économie d'énergie, possibilité de renouvellement urbain, la maîtrise des zones à urbaniser ...
- économie locale : profil et dynamisme du milieu économique local (tourisme, commerces, artisanat, industrie, logistique...), analyse non seulement actuelle mais également rétrospective et prospective de ces différentes composantes, et la stratégie économique supra-communale. L'objectif étant de déterminer l'évolution du tissu économique, tant dans sa répartition, dans sa localisation spatiale que dans les perspectives d'évolution ou non d'accueil de nouvelles activités.
- agriculture : préciser sur une carte synthétique la localisation des sièges d'exploitation, la nature des exploitations, les types de parcelles (épandues, drainées, aidées, biologiques, réseau d'irrigation, appellation d'origine contrôlées ...). Analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- population – démographie : observation de l'évolution de la population, structure par âge, composition des ménages et leurs caractéristiques sociales et éducatives permettant de mesurer les besoins futurs de la commune en matière de logements, activités ou équipements.

Même si les procédures de révisions simplifiées et de modifications du PLU sont menées à l'échelle communale, la nature du projet envisagé pourra nécessiter que l'étude de certaines thématiques dépasse ces limites institutionnelles.

- Politiques supra-communales : interaction avec le SCOT, PLH, PDU, SDAGE, SAGE,...

2.2.1.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

Il est important de rappeler et si nécessaire d'actualiser l'ensemble des thématiques environnementales, en fonction du contexte du projet certains thèmes seront approfondis. Les thèmes à aborder sont les suivants :

- Biodiversité et milieux naturels ; protections règlementaires (APPB, RNR) ; inventaires (ZNIEFF, zones humides ...) ; autres milieux intéressants (informations recueillies auprès du CBNPMP, du CRENMP, des associations naturalistes locales). Il s'agira d'examiner si des menaces potentielles sur les habitats naturels et habitats d'espèces présents sur la commune peuvent être induites par le projet de révision simplifiée. Il s'agira également d'identifier si le projet de révision simplifiée garantit ou pas le bon fonctionnement écologique du territoire (trame verte et bleue)

- ♦ Pollution et qualité des milieux, nuisances : qualité de l'air et gaz à effet de serre, qualité des eaux (schéma communal d'assainissement, fonctionnement de la STEP et du réseau et capacité résiduelle, pluvial, économie sur les prélèvements, qualité des rejets), compatibilité avec les objectifs du SDAGE (et éventuellement du SAGE) ; pollution des sols ; déchets ; bruit
- ♦ Ressources naturelles : consommation d'espace, eau : ressource en eau potable, eaux superficielles, eaux souterraines ; sols et sous-sol : qualité des sols, utilisation des sols, extractions du sol et du sous-sol ; énergie : production, distribution, consommation
- ♦ Risques naturels et technologiques : prise en compte des PPRN et PPRT
- ♦ Cadre de vie et patrimoine : paysages : entités paysagères, éléments structurants du paysage, sensibilité, principes d'intégration du bâti, identification des points noirs... ; sites et monuments : patrimoine protégé et patrimoine vernaculaire.

Cette analyse s'inscrit dans les perspectives du Grenelle de l'environnement.

L'objectif de cette analyse est de définir les précautions et les mesures devant accompagner ce projet.

Cette analyse constituera aussi un élément essentiel permettant de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale (ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004) dans le cadre où le projet de la révision simplifiée du PLU est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et des aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés (voir 4.3 évaluation environnementale du projet).

2.2.1.3. Enjeux et objectifs du projet des révisions simplifiées et des modifications :

En s'appuyant, notamment, sur l'actualisation du diagnostic et l'état initial de l'environnement du PLU en vigueur, l'opportunité et les enjeux de réalisation du projet de révisions simplifiées devront être démontrés.

Il devra être examiné si le projet s'intègre dans le « fonctionnement » de la commune et s'il n'est pas contraire aux orientations générales de développement de la commune; les atouts-contraintes, besoins-enjeux seront relevés. L'attache des porteurs de projet sera prise pour appréhender le plus finement possible l'incidence du projet sur le territoire communal et intercommunal.

Le bureau d'études formulera la stratégie à mettre en place et la traduira en proposition d'aménagement. Ces propositions d'aménagement devront être formalisées dans un document d'ensemble. Il appartient au bureau d'études de proposer précisément le mode de traduction graphique de ces propositions et leurs échelles.

Dans le cadre d'un projet d'extension de zones, le bureau d'études présentera, pour chaque secteur, de façon individualisée les éléments suivants:

- une notice explicative qui aura pour objet d'exposer, à partir de l'actualisation du diagnostic (notamment sur la desserte en équipements publics) et de l'état initial de l'environnement, la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur et aménager le secteur, avec notamment l'explication sur le parti d'aménagement retenu pour établir le projet.

Cette notice indiquera également :

- * l'état de la desserte actuelle par les équipements publics de proximité, ainsi que les équipements publics induits (réseaux, voiries, autres équipements publics).
 - * en cas de zone AU, si celle-ci sera ouverte « au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone » ou sous la forme « d'une seule opération d'aménagement d'ensemble » conformément aux dispositions de l'article R123-6.
 - * les outils fonciers qui pourraient être utilisés pour l'aménagement de la zone
 - * un chiffrage financier sommaire de l'ouverture des zones (Ces éléments relatifs au coût des équipements publics et la part des dépenses à la charge de la commune ne seront pas inclus dans le dossier de révision simplifiée du PLU mis à l'enquête publique, mais ont pour seul objectif d'aider à la prise de décision du conseil municipal sur l'opportunité d'ouverture ces zones)
 - * pour chaque orientation d'aménagement les principes d'aménagement retenus ainsi que le niveau de compatibilité attendu en distinguant les compatibilités obligatoires (traduites dans la partie réglementaire), souhaitées et recommandées
- un ou plusieurs documents graphiques illustrés sous forme de schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement prendra la forme d'un plan de composition urbaine et paysagère (esquisse de principe ou schéma) qui précisera également :
 - * les principales dessertes internes (voies et réseaux),
 - * les éléments existants à préserver (patrimoine naturel et/ou architectural, talus, arbres),
 - * organisation des abords immédiats (co-visibilités, continuité des réseaux et des liaisons douces),
 - * rupture ou prolongement des caractères architecturaux et paysagers, espaces tampons...)

- * des principes d'implantation ou d'aménagement d'équipements publics
- * des principes de composition urbaine

Préalablement à la poursuite de l'étude, cette phase d'analyse devra être validée par les élus.

Résultats minimum attendus pour la concertation

- un rapport dégageant les « atouts-contraintes, besoins-enjeux » et explicitant les principes retenus pour la mise en œuvre du projet et les réponses aux différentes thématiques abordées
- tout autre document utile à la bonne compréhension ou à la visualisation (perspectives, montages etc...) des différentes problématiques.

2.3. Etude complémentaire d'évaluation environnementale

Le bureau d'étude devra s'appuyer sur l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme définissant le contenu du rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale, complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la présente révision simplifiée ainsi qu'à la note méthodologique réalisée par la DREAL Midi-Pyrénées annexée à ce contrat.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont les suivants:

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été pris en compte,
- s'assurer tout au long du processus d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme que les objectifs et les orientations d'aménagement et de programmation ne présentent pas d'incidences notables prévisibles sur l'environnement, et notamment sur les zones revêtant une importance particulière telles que les sites Natura 2000
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux et, en cas de conséquences dommageables prévisibles de la mise en œuvre du projet de plan sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour les réduire et si possible les compenser
- permettre un bilan factuel des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation conformément à l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme.

2.4. Conception des dossiers et examen conjoint:

Dans un premier temps, le titulaire devra élaborer les dossiers de révisions simplifiées et de modifications en s'appuyant notamment sur le travail élaboré en phase 1 du présent contrat «Diagnostic, enjeux et objectifs », qui se composera à titre indicatif :

- d'une notice explicative du projet: actualisation du rapport de présentation du PLU en vigueur, document de présentation exposant les motifs de la révision, analysant les impacts et justifiants le contenu, justification de l'utilisation de la procédure de révision simplifiée. Si nécessaire les études complémentaires d'évaluation environnementale et/ou d'amendement Dupont compléteront également cette note.
- des orientations d'aménagement et de développement durable à modifier ou à intégrer. Rappel: conformément aux articles L.123-9 et R123-21-1 du code de l'urbanisme un débat au sein de l'organe délibérante du conseil municipal doit avoir eu lieu obligatoirement auparavant
- d'un extrait du plan de zonage du PLU modifiée. Il viendra compléter et préciser le règlement et sera réalisé à une échelle compatible avec la taille de la commune. Pour une meilleure compréhension de la procédure, le titulaire devra présenter un zonage avant révision et un zonage après intégration du projet. (Nota: pour l'enquête publique et l'approbation le document graphique ne sera en aucun cas un extrait mais la planche du PLU concernée actualisée)
- Des annexes (le cas échéant)

Préalablement à l'examen conjoint avec les personnes publiques associées et 1 mois avant, le projet de dossier de chaque révision simplifié et de modifications devra être validé par les élus.

Dans un deuxième temps, les dossiers de révisions simplifiées et de modifications feront l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (PPA), préalable à l'enquête publique dont le compte rendu sera joint au dossier d'enquête. Ce dossier sera transmis aux PPA au minimum 15 jours avant la date d'examen conjoint.

Cet examen intervient à l'initiative du maire qui doit organiser une (ou plusieurs) réunion à laquelle doivent être conviés, selon la doctrine administrative:

- les personnes et organismes mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme,
- le syndicat mixte du SCOT
- les communes limitrophes
- les EPCI directement intéressés

Le bureau d'études rédigera ensuite le procès-verbal de la réunion et reprendra les dossiers pour tenir compte des avis des personnes publiques associées. Ce procès-verbal sera transmis par le bureau d'études à la collectivité et aux PPA pour validation dans un délai de 15 jours après la réunion.

Il intégrera également aux dossiers de révisions simplifiées et de modifications les observations émises lors de la concertation suite à la rédaction d'une note permettant à la commune de tirer le bilan de la concertation.

Selon les effets que peut induire les projets de révisions simplifiées et de modifications du PLU, le maire est tenu de consulter obligatoirement :

- la chambre d'agriculture dès lors que le projet porte sur la réduction des espaces agricoles
- le centre régional de la propriété forestière en cas de réduction des espaces forestiers
- l'institut national des appellations d'origine contrôlée en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée
- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles

Le bureau d'études conseillera et aidera le Maire dans ces consultations

Par ailleurs, la commune de CAMPSAS est soumise aux dispositions de l'article L122-2 du code de l'urbanisme, les révisions simplifiées ayant pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une zone naturelle ou une zone d'urbanisation future, il y a lieu de requérir préalablement l'accord du Préfet donné après avis de la commission départementale des sites et la chambre d'agriculture/l'accord de l'EPCI chargé du SCOT de l'agglomération montalbanaise. Ces accords doivent intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

3. Animation de la démarche

A titre indicatif, le délai imparti au bureau d'étude est de 12 mois jusqu'à l'approbation des dossiers.

3.1. la concertation tout au long de l'étude

La concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme devra être mise en place tout au long de ces étapes, dont la mise en œuvre sera élaborée et assurée conjointement entre le bureau d'études et le conseil municipal.

Le bureau d'étude assistera la commune dans la mise en œuvre des modalités de concertation qui ont été définis au moment de la prescription de la révision simplifiée du PLU :

- *l'élaboration de supports écrits et cartographiques de présentation du projet*
- *l'appui technique pour l'ouverture d'un registre en mairie pour recueillir les avis et suggestions des habitants,*

3.2. Les réunions

3.2.1.1. Les réunions de travail:

Pendant toute la durée de l'élaboration des révisions simplifiées et des modifications du PLU, le bureau d'études s'engagera à assister à un maximum de 2 réunions organisées à l'initiative de Madame le Maire (réunions du conseil municipal) jusqu'à l'approbation des révisions simplifiées du PLU.

3.2.1.2. Les réunions des personnes publiques associées et acteurs locaux :

Se référer au 2.2.4 Conception du dossier et examen conjoint

Les convocations et documents préparatoires seront envoyés **au minimum 15 jours à l'avance**. Préalablement à ces réunions, les documents d'étapes seront envoyés obligatoirement aux PPA (sous forme papier ou CD ROM mais en aucun cas sous forme de téléchargement), ainsi qu'aux autres personnes publiques qui en ont fait la demande.

3.2.1.3. Pour toutes les réunions:

En cas de nécessité de réunions supplémentaires, le bureau d'étude en indiquera le prix.

Les ordres du jour, la rédaction des notes préparatoires aux réunions et les comptes-rendus de réunions, (prise de note, rédaction, envoi) seront réalisés par le bureau d'étude.

La convocation aux réunions et la diffusion des comptes-rendus à l'ensemble des participants sera assurée par la commune.

Les comptes-rendus seront transmis par le bureau d'études à la collectivité pour validation dans un délai maximum de 15 jours après la réunion.

3.3. Participation au processus d'élaboration

Le travail du prestataire débute à la notification de son marché et s'achève à l'issue du contrôle de légalité du préfet sur les dossiers de révisions simplifiées et de modifications du PLU approuvés.

Le titulaire de l'étude sera chargé :

- De reprendre et d'actualiser les éléments importants du diagnostic du PLU et de justifier le projet entrepris dans le cadre de ces révisions simplifiées
- de prendre l'attache des porteurs du projet pour appréhender le plus finement possible l'incidence des projets sur l'environnement
- De produire les études complémentaires qui s'avèrent nécessaires: étude amendement Dupont, étude d'évaluation environnementale.
- D'animer les réunions des différents groupes de travail ainsi que les réunions de validation, les réunions avec les personnes publiques associées,
- D'être force de proposition dans la réflexion, de rédiger les comptes-rendus et de les transmettre à la commune dans un délai de 15 jours après la réunion, et de préparer les documents provisoires nécessaires,
- De proposer à la commune le texte des convocations en précisant l'ordre du jour et ce que l'on attend des participants,
- De proposer à la commune les modèles de pièces administratives nécessaires au déroulement du projet (modèles de délibérations, modèles pour l'enquête publique, etc...)
- De proposer les documents à joindre à la convocation pour permettre aux participants de préparer la réunion (notamment aux points d'étape cités ci-dessus),
- De réaliser, à chaque phase des révisions simplifiées du PLU, les documents de synthèse, et en particulier ceux qui seront utiles à la concertation avec la population,
- D'assister le maître d'ouvrage pour assurer une enquête publique la plus participative possible,
- De réaliser si nécessaire les modifications du projet de PLU après enquête publique pour tenir compte des remarques des avis du public et du commissaire enquêteur;
- De réaliser la correction du dossier PLU, suite au contrôle de légalité du préfet, au cas où des modifications s'avèreraient indispensables.
- De fournir le document sous forme numérisé, mise à jour, conformément aux prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme ci-annexé
- De réaliser la mise à jour du PLU pour intégrer le nouveau périmètre du droit de préemption urbain

4. RENDU DE L'ETUDE

4.1. Composition du dossier

L'étude devra permettre d'élaborer les dossiers de révisions simplifiées et de modifications du PLU comprenant les éléments suivants :

- Une notice explicative du projet : actualisation du rapport de présentation du PLU en vigueur, document de présentation exposant les motifs de la révision, analysant les impacts et justifiant le contenu, justification de l'utilisation de la procédure de révision simplifiée. Si nécessaire les études complémentaires d'évaluation environnementale compléteront également cette note.

- Des orientations d'aménagement et de programmation actualisées ou complétées.

- Un règlement accompagné des documents graphiques. Le document graphique ne sera en aucun cas un extrait mais la planche du PLU concernée et actualisée.

- Les annexes actualisées si nécessaire.

5. Numérisation du PLU

Le PLU en vigueur sera fourni sous forme informatique au bureau d'études, format informatique répondant au cahier des charges national de livraison de données localisées des documents d'urbanisme

La dématérialisation des documents d'urbanisme (annexe 2) consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour disposer sous forme numérique des documents graphiques et des textes qui composent le règlement du document d'urbanisme approuvé et opposable.

Pour cela un cahier des charges national de livraison de données localisées des documents d'urbanisme, ci-joint, a été élaboré. Ce cahier des charges propose une méthodologie qui permet une exploitation des données constituées dans un système d'information géographique (SIG) et l'édition du document réglementaire opposable.

Cette méthodologie (annexe 2) devra être strictement suivie par le titulaire du marché pour mettre en conformité le PLU en vigueur, sous forme informatique, par rapport au dossier de révision simplifiée afin de percevoir, notamment, l'acompte n°3 conformément aux clauses du titre 1.6.6 *Règlement des comptes* du présent contrat.

Il est rappelé que ce cahier des charges national définit:

- la description des objets composant les plans du document d'urbanisme,
- la description des documents écrits numérisés,
- les formats de fichiers à livrer,
- les règles de saisie sur fond cadastral,
- les spécifications de qualité attendues,
- la livraison intermédiaire à l'arrêt du PLU et la livraison finale à son approbation.

La numérisation des documents graphiques et des textes (dont le règlement) doit permettre une édition papier répondant à la réglementation. De plus, ces données peuvent être exploitées dans un Système d'Information Géographique (SIG). Le référentiel utilisé est le Plan Cadastral Informatisé Vecteur.

6. Production des documents

Pour la réalisation des différents documents, la commune fournira au prestataire les documents dont elle dispose:

- Au début de l'étude, un plan cadastral numérisé sous forme vectorielle ayant le label DGI et le PLU en vigueur numérisé selon le cahier des charges national de livraison de données localisées des documents d'urbanisme
- Les éléments relatifs aux réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, d'eau potable, de défense incendie et à la gestion des déchets

- Toutes études préalables ou thématiques, éventuellement réalisées sur la commune et utiles à sa connaissance
- Toutes études ou réflexions intercommunales susceptibles d'intéresser le projet d'aménagement local

A chaque étape des dossiers, le bureau d'études fournira à la commune un exemplaire des dossiers composés des documents écrits et graphiques. Il se chargera, à la demande de la commune et aux frais de celle-ci, de la reproduction des dossiers supplémentaires nécessaires.

6.1. Examen conjoint des révisions simplifiées et des modifications :

La totalité des dossiers de PLU sera transmis à la commune de la manière suivante:

- 2 dossiers papier couleurs dont 1 sera conservé par la Mairie et l'autre destiné à la Préfecture pour examen conjoint
- 1 dossier papier pour la DDT82 accompagné d'1 CD-rom au format prévu par l'annexe 2 concernant la dématérialisation pour vérification par cette dernière si le PLU a déjà été réalisé sous cette forme
- 5 exemplaires informatiques sur CD-ROM + 1 exemplaire des planches papiers
- Autant d'exemplaires que nécessaire pour l'ensemble des PPA hors Etat, les frais de reprographie seront à la charge de la commune

6.2. Enquête publique:

Le prestataire fournira à la commune tous les éléments nécessaires à l'enquête publique_:

- 2 exemplaires couleurs des dossiers complets de révision simplifiée et de modifications du PLU, validés par la municipalité, auxquels seront annexés le compte-rendu de l'examen conjoint de chaque dossier par les personnes publiques et les avis de tous les organismes consultés (SCOT, INAO, CDCEA,...).
- Les supports d'information nécessaires à l'organisation d'une exposition publique.

6.3. Approbation :

A l'issue de l'approbation des révisions simplifiées et des modifications du PLU, le prestataire remettra à la commune:

- 2 dossiers papier couleurs dont 1 sera conservé par la Mairie une fois tamponné par la Préfecture et l'autre destiné à la Préfecture pour contrôle de légalité
- une fois l'avis favorable du contrôle de légalité reçu :
 - 1 dossier papier pour la Préfecture/DDLPCL/Bureau des collectivités locales
 - 1 dossier papier pour la DDT82 accompagné d'1CD-rom au format prévu par l'annexe 2 concernant la dématérialisation pour vérification par cette dernière si le PLU a déjà été réalisé sous cette forme
 - 4 exemplaires informatiques sur CD-ROM pour les autres services Etat
 - autant d'exemplaires que nécessaire pour l'ensemble des PPA hors Etat, les frais de reprographie seront à la charge de la commune

Fait à CAMPSAS

Le 18 Août 2011

**Lu et approuvé par
Le titulaire du marché**

**Lu et approuvé par
Le représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Maire

Marie-Claude NEGRE